

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
19 février 2024 à 20 heures 30

Convocation du 12 février 2024

Etaient présents : Mesdames Véronique BEAUMONT, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGÉREAU, José POLART.

Excusés : Nicolas PAILLAT donne pouvoir à Monsieur François MARTON

Secrétaire de séance : Monsieur Amin DAHHAN

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération création d'un conseil municipal des enfants.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal le 08 janvier 2024

Adoption : 23 voix pour.

Délibération SIEML travaux supplémentaires comblement cavités, rue de la Besnardière à Ambillou-Château

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07 février 2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aériens,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024, par 23 voix pour, accepte de verser une participation financière pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1 et ci-dessous :

Travaux supplémentaires : rue de la Besnardière à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun, comblement cavité

Etudes : 791.16 €

Terrassements : 3 800.07 €

Fournitures SIEML/Prestations diverses : 694.91 €

Total hors taxes : 5 286.14 €

Financement SIEML : 4 228.91 €

Financement mairie de Tuffalun : 1 057.23 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Tuffalun, le Comptable de la commune de Tuffalun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération devis démolition mur de clôture côté route d'Angers, école le Sophora à Ambillou-Château

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de démolition du mur de clôture côté route d'Angers, école le Sophora à Ambillou-Château.

Devis de l'entreprise Chedet Rémi de Tuffalun : 2 105.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable sur la démolition du mur de clôture côté route d'Angers, école le Sophora à Ambillou-Château et autorise ou non Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Chedet Rémi de Tuffalun pour un montant de 2 105.40 € TTC.

Projet de re végétalisation de l'espace à la place du mur. Possibilité d'investir les enfants de l'école.

Délibérations zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables et avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU)

Délibération définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 15 février 2024, selon les modalités suivantes : registre mis à disposition du public à la mairie de Tuffalun.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : aucune observation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 30 janvier 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable sans réserve.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

. solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées :

C n° 1029 (école le Sophora, 22 route d'Angers, Ambillou-Château),

B n° 33 (mairie de Tuffalun, 23 route d'Angers, Ambillou-Château)

ZE n° 180 : (atelier technique municipal, 10 rue Denis Papin, Ambillou-Château)

ZH n° 42 (salle de sports, rue du Stade à Ambillou-Château)

181 AE n° 172 (mairie déléguée et école Yves Hervé, 11 rue de l'Aubance, Louerre)

230 ZH n° 165 (micro crèche, rue Principale à Noyant-La-Plaine)

230 B n° 1261 (mairie déléguée, école Les Faluns à Noyant-La-Plaine), présentées sur la carte en annexe

. solaire photovoltaïque au sol ombrière : parcelles cadastrées :

ZH n° 42 et n° 43 (parking stade, rue du stade, Ambillou-Château)

Place des Tilleuls, Ambillou-Château

181 AE n° 203 : Parking salle des loisirs, rue Dumnacus, Louerre, présentées sur la carte en annexe

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Délibération définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le **04 décembre 2023** et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

Madame le Maire rappelle que les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges et qu'elles sont les suivantes :

. solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées :

C n° 1029 (école le Sophora, 22 route d'Angers, Ambillou-Château),

B n° 33 (mairie de Tuffalun, 23 route d'Angers, Ambillou-Château)

ZE n° 180 : (atelier technique municipal, 10 rue Denis Papin, Ambillou-Château)

ZH n° 42 (salle de sports, rue du Stade à Ambillou-Château)

181 AE n° 172 (mairie déléguée et école Yves Hervé, 11 rue de l'Aubance, Louerre)

230 ZH n° 165 (micro crèche, rue Principale à Noyant-La-Plaine)

230 B n° 1261 (mairie déléguée, école Les Faluns à Noyant-La-Plaine)

. solaire photovoltaïque au sol ombrière : parcelles cadastrées :

ZH n° 42 et n° 43 (parking stade, rue du stade, Ambillou-Château)

Place des Tilleuls, Ambillou-Château

181 AE n° 203 : Parking salle des loisirs, rue Dumnacus, Louerre

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Tuffalun, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Délibération revalorisation indemnité de fonction pour un maire délégué

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Noël GUIBERT, Maire délégué d'Ambillou-Château souhaite l'augmentation de son indemnité de maire délégué, au regard de la charge de travail.

. A sa demande, Madame Noëlle GUIBERT, Maire délégué d'Ambillou-Château, son indemnité est, à compter du 1^{er} mars 2024, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune d'Ambillou-Château, commune nouvelle de Tuffalun, soit :

Indemnité maximale 1 656.54 € x 80.00 %, soit 1 325.23 €/mois.

Madame Noëlle GUIBERT étant concernée par ce dossier, quitte la séance pour le vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet par 22 voix pour, un avis favorable à l'augmentation de l'indemnité de fonction pour Madame Noëlle GUIBERT, comme présenté ci-dessus.

L'indemnités subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la mairie de Tuffalun.

Délibération renouvellement assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurances : dossier ajourné, présenté lors d'un prochain conseil municipal
Madame Sylvie DESSIBOURG va étudier les devis.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché des assurances (commune et CCAS) arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le Cabinet Riskomnium SAS a transmis un devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurance.

Le montant du devis est de 2 400.00 € TTC (en 2020 : 1 929.00 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstentions, émet un avis favorable ou défavorable à la proposition financière du Cabinet Riskomnium SAS et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Délibération tarifs droits de place

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2023, les tarifs des droits de places étaient les suivants :

- . pour les cirques : 25.00 € l'emplacement pour chaque passage
- . pour tout camion hors alimentation : 25.00 € hors de la commune de Tuffalun, l'emplacement pour chaque passage
- . pour les camions « alimentaires » hors de la commune de Tuffalun : 25.00 € l'emplacement par période de deux mois
- . pour les camions « alimentaires » de la commune de Tuffalun : 10.00 € l'emplacement par période de deux mois
- . pour les camions « non alimentaires » de la commune de Tuffalun : 10.00 € l'emplacement par période de deux mois

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet par 22 voix pour, 1 abstention, la reconduction des tarifs de l'année 2023 présentés ci-dessus, applicables depuis le 1^{er} janvier 2024.

Délibération devis contrôle technique à réaliser pour l'église de de Louerre

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de la société APAVE transmise par l'atelier d'architecture DAHHAN de Gennes Val de Loire pour un contrôle technique à réaliser pour l'église de Louerre.

Le montant des prestations de l'APAVE s'élève à la somme de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC (0.80 % du montant de travaux estimé à 900 000.00 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, décide de retenir les prestations proposées par l'APAVE pour l'église de Louerre et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs pour ce dossier avec l'APAVE.

Vote des subventions pour 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, il est prévu dans les crédits ouverts les subventions et il convient que ces subventions soient votées par le conseil municipal :

Associations communales

ASVR	3 500.00 €
Comité des fêtes de Louerre	500.00 €
Familles Rurales Tuffalun	20 000.00 €
FGDON	1 800.00 €
Les Ambilliates club Aînés Ambillou-Château	700.00 €
Sociétés de chasse :	
Ambillou-Château et concours de pêche Casse Mahoux	650.00 €
Louerre compris club nature	500.00 €
Noyant La Plaine	500.00 €
Société La Roche Louerre	500.00 €
APE Am'stra'gram	300.00 €
APL NOTRE DAME Ambillou-Château	200.00 €
Moulin Vivant Louerre	1 500.00 €
Imagin'Etouchatou	1 500.00 €
OZEBA	200.00 €
ALSP Association Lorientaise Sauvegarde du Patrimoine	500.00 €
AET Tuffalun	300.00 €
Appel à projets	6 000.00 €

Hors communes

Collège Saint Joseph Doué-la-Fontaine	421.60 €
Les restaurants du cœur	1 014.00 €
ADMR Gennes les Rosiers	2 000.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Transport solidaire	300.00 €
ADAPEI 49	400.00 €
France Victime 49	100.00 €
Les Ardilliers Saumur	79.20 €
Collège Lucien Millet Doué-la-Fontaine	788.80 €
Collège Paul Eluard Gennes Foyer Socio Culturel	54.40 €
Campus Métiers Artisanat Centre Val de Loire Jouet-lès-Tours	13.60 €
Association Villages de Charme	454.00 €
Association Villages Fleuris	50.00 €
Association des Maires Ruraux	150.00 €

Etant concerné par ce dossier :

- . les Ambilliates : Monsieur José POLART a quitté la séance pour le vote
- . Ozéba : Madame Mathilde TOUCHARD a quitté la séance pour le vote
- . ASVR : Monsieur Marc OGEREAU a quitté la séance pour le vote

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, ou 22 voix pour, émet un avis favorable au paiement des subventions pour l'année 2024, présentées ci-dessus.

Délibération vote des participations 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, il est prévu dans les crédits ouverts les participations et il convient qu'elles soient votées par le conseil municipal :

Contributions organismes de regroupement

SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou	250 000.00 €
SIEML	5 000.00 €

Autres contributions

Contribution au titre de la politique de l'habitat	300.00 €
Relais assistants maternels Doué-en-Anjou	5 600.00 €
Coordination autonomie	30.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Tuffalun	3 600.00 €

Concours divers

Association des Maires	700.00 €
Société protectrice des Animaux Angers	558.17 €
CAUE Angers	200.00 €
VYV Micro crèche Noyant-La-Plaine	68 050.00 €
Syndicat Layon Aubance Louets	150.00 €
Le gestionnaire périscolaire et extrascolaire	50 000.00 €

Monsieur Michaël LOUVET quitte la séance pour le vote de la participation concernant le SIVOS Tuffalun-Doué en Anjou, étant le Président du Syndicat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, sauf pour la participation du SIVOS Tuffalun-Doué en Anjou 22 voix pour, émet un avis favorable au paiement des contributions pour l'année 2024, présentées ci-dessus.

Délibération création d'un conseil municipal d'enfants

La mairie de Tuffalun souhaite mettre en place un conseil municipal des enfants en mai 2024 ayant pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections intérêt général face aux intérêts particuliers.....), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien les actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- . être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- . proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le conseil municipal des enfants sera animé et encadré par deux conseillers adultes.

Le conseil municipal des enfants réunira 10 enfants, conseillers élus pour deux ans et que, pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Tuffalun dans les classes de CM1 et CM2.

Le conseil municipal des enfants sera installé par Madame le Maire, Présidente d'honneur.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- . sur l'approbation de la création d'un conseil municipal des enfants,
- . sur l'autorisation donné à Madame le Maire, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour, l'ensemble de ces propositions.

Informations et questions diverses

. Micro crèche de Noyant-La-Plaine : avenant pour informations

. Etude de la rédaction de la note hydraulique par CADEGEAU qui s'élève à 4 740.00 € TTC pour la rue Principale à Noyant-La-Plaine dans le cadre de l'aménagement des bourgs Anjou Cœur de Village. Financement possible avec subvention : 70 % d'environ 60 000.00 € de travaux pour la gestion des eaux (assainissement et pluviales).

. Challenge Elus, boule de fort : pas de retour.

. Village d'avenir : réunion importante le 20 février 2024

. Robot de tonte au stade d'Ambillou-Château : prévoir branchement électrique

. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : présentation rapport de la cour des comptes pour débat. Aucune observation